

Conseil municipal du 21 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Convocation et affichage du 15 décembre 2023

Etaient présents : Mesdames FAUSSURIER, FOURNIER, HEIDFELD, GALLET, MAZZOLA, OVISTE, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, FION, GUYON, MIMOUNE, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE, TIMONIER.

Etaient absents excusés : Mme BABAD (pouvoir donné à M. BEAUVE-RECORDON), Mme PERNODET (pouvoir donné à M. TIMONNIER), M. BERTHET (pouvoir donné à Mme VAUCHER)

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin ARBILLAT

.....
Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents.

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Quentin ARBILLAT est nommé secrétaire

II- Approbation du compte-rendu de la séance du 20.11.2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

- 28/11/2023 : vente RAVEROT/ KUCUK terrain cadastré AK 66 – rue de Corcelles d'une superficie totale de 47 m²
- 13/12/2023 : vente VITTAUD/ MARTINEZ terrain cadastré AM 79 – 1 route de Saint Julien d'une superficie totale de 449 m²

Arrivée de Mme BRENOT (20 H 06)

IV – Affaires générales

1. Désignation garants affouage – DE2023-12-076

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la campagne d'affouage pour 2023-2024.

Le 1^{er} décembre, le service du contrôle de légalité rappelait que, concernant la délivrance de bois aux affouagistes, l'article L243-1 du code forestier imposait la désignation de garants :

"Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16".

En conséquence, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de trois garants conformément à la législation en vigueur.

PROPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE de nommer comme garants de l'affouage 2023-2024

Mme Valérie VAUCHER

M. François GUYON

M. Thierry PONCET

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Arrivée de Mme HEIDFELD (20h10)

2. Vente terrain PRODIA – DE 2023-12-077

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle que la société PRODIA souhaite acquérir une parcelle communale en extension de sa propriété afin de pouvoir aménager et sécuriser son site. Il s'agit de la parcelle AC 75 d'une surface de 1 ha 24 a 27 (division de la parcelle AC 70).

Conformément à la délibération du 28 septembre 2023, la commune a demandé la distraction du régime forestier sur une surface de 0.9700 ha de la parcelle AC 0075 et a compensé en appliquant le régime forestier sur la parcelle OB 0259 pour la même surface. L'estimation de la parcelle AC 0075 par le service des domaines établie le 20 novembre 2023 s'élève à 13 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

APPROUVE la cession de la parcelle AC 75 d'une surface de 1 ha 24 a 27 à la Société PRODIA

DECIDE de fixer le prix de la cession à 13 500 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre à charge de l'acheteur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Madame le maire précise au conseil que le contournement de l'usine (900m de route) est en cours d'instruction au sein de la communauté de communes.

V – Finances et Personnel

1. subventions associations – DE2023-12-078

Rapporteur : Quentin ARBILLAT

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie

Club de Tir à l'Arc Etoile Sportive : Dans le cadre de leur prochaine compétition, le club envisage l'achat de filets de protection pour installer dans le gymnase (montant de la dépense : 355 €). Ils sollicitent une aide communale pour moitié.

Comme chaque année à la période de Noël, des festivités au centre-ville sont organisées avec diverses animations et activités. Cette année, les vitrines ont été décorées par un peintre professionnel. Dans ce contexte, l'Association Festive de Saint Amour sollicite une participation financière de la commune pour la décoration des vitrines des magasins vides. : coût de l'opération 300 €

En février, la commune accueillera le Festival du Film d'Amour organisé par le Comité d'Animation. Afin de soutenir cet évènement dont le succès et la notoriété ne sont plus à démontrer, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la commune à hauteur de 4 000 €, via l'achat d'un spot publicitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, accorde les subventions suivantes

- 177 € au club l'Etoile Sportive pour participation à l'achat de filets de protection
- 300 € à l'Association Festive de St Amour pour la décoration des vitrines des magasins vides
- **DECIDE** d'acquiescer un spot publicitaire diffusé lors du Festival pour une somme de 4 000€

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

La communauté de communes et le Département participeront également au financement du Festival du Film d'Amour, pour respectivement 13 000 € et 7 000 €.

2. Délibération du quart – DE2023-12-079

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois et prévus sur l'exercice 2023, sans attendre le budget primitif du nouvel exercice.

A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget 2024, la Collectivité pourra mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année 2023. De même, sur délibération, elle peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice 2023 selon la répartition suivante :

Budget général

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (en €)	1/4
20 – Immobilisations incorporelles	85 550 €	21 387.50 €
21 – Immobilisations corporelles	269 424.95 €	67 356.24 €
23 – Immobilisations en cours	1 833 302.41 €	458 325.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024.

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

3. Décision budgétaire modificative – Lotissement fonds des Fosses – DE 2023-12-080

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les crédits qui avaient été prévus sur le budget lotissement. En effet, le produit des ventes ne pourra pas être encaissé sur l'année 2023. De ce fait, les écritures de stocks ne sont pas celles prévues et il convient de modifier les crédits en fonction, afin de pouvoir passer ces opérations d'ordre. Il est proposé au conseil d'accepter la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
		71355 (042)- Variation de stocks	+ 64 217.18€
Total	0.00€	Total	+ 64 217.18€
Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
3555 (040) – Terrains aménagés	+ 64 217.18€	1641 (16) - Emprunt	+ 64 217.18€
Total	+ 64 217.18€	Total	+ 64 217.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, accepte :

- La décision budgétaire modificative telle que proposée
- Autorise Mme le Maire à passer les opérations d'ordre nécessaires

Décompte des voix		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

4. Création d'un emploi permanent piscine – DE2023-12-081

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C),

Considérant que la commune souhaite développer et sécuriser les activités en lien avec la piscine et que ces nouveaux besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet ;

Madame le Maire, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 le poste suivant :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions attribuées
Responsable équipement sportif et	Conseiller territorial des activités	A	17.5 heures hebdomadaires Annualisées	- Coordination et mise en œuvre de l'ensemble des projets d'animation sportive et

chef de bassin piscine communale	physiques et sportives			d'enseignement dans le domaine des activités de la natation - Gestion de l'équipement sportif dans son ensemble (administrative, humaine, financière, technique.....)
----------------------------------	------------------------	--	--	--

Compte-tenu de la spécificité du poste et dans l'attente de la pérennisation des missions par la collectivité, ce poste sera pourvu par un agent contractuel. L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Puis si les missions sont pérennisées, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier a minima, de la possession du Brevet d'Etat Educateur Sportif Activités de la Natation et d'une solide expérience dans l'animation sportive et la gestion des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- Accepte la Création du poste tel que présenté
- Charge Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité.
- Prend acte de la mise à jour du tableau des emplois tel que joint en annexe

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

5. Révision des tarifs communaux – DE 2023-12-082

Rapporteur : Valérie Vaucher

Chaque année, la Collectivité doit se prononcer sur les tarifs appliqués. Madame le maire rappelle que l'année dernière, seuls les tarifs de location de salles et des concessions funéraires ont été modifiés.

Pour 2024, Il est proposé d'appliquer une hausse générale des tarifs de 4 %.

- **occupation domaine public - 2024 (+ 4 % arrondi au 0.10 cts supérieur)**

Marché hebdomadaire (le mètre linéaire) – forfait minimum de 2 ml	1.10 €
Forains – fête patronale – le m2	1.70 €
Exposition véhicules, automobiles ou agricoles, (par véhicule)	3 €
Occupation temporaire du 1 ^{er} mars au 31 octobre par les terrasses des métiers de restauration – par an	44,20 €
Occupation permanente par les autres commerces par an	29.20 €
Stationnement expositions d'une durée d'une semaine	364 €

Emplacement Taxis – par an	51.50 €
Atelier de distillation – à la journée	18.20 €
Occupation par camion pizza, foodtrucks – par trimestre	71.80 €
Occupation par les camions grand déballage Jour de marché En dehors des jours de marché	41.60 € 260 €

- Concessions funéraires et colombarium – Tarifs 2024 (+ 4 % - arrondis à l’Euro supérieur)

1ERE ACQUISITION TOMBE 2M ²		RENOUVELLEMENT TOMBE 2M ²		1ERE ACQUISITION TOMBE 4M ²		RENOUVELLEMENT TOMBE 4M ²		SUPPLT CAVEAU*		COLUMBARIUM	Emplacement pour CAVURNES	
15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS	2M2	4M2	15 ANS	15 ANS	30 ANS
241€	481€	175€	350€	481€	961€	350€	699€	1 092€	1748€	552€	164€	382€

* Emplacement avec caveau existant suite à reprise (le supplément caveau n’est pas à repayer au renouvellement – paiement à la concession initiale)

- Location de salles communales - tarifs 2024 (+ 4 % - arrondis à l’euro supérieur) :

Nom de la salle	Tarif location SALLES 2024						Caution
	Résidents de la Commune de Saint-Amour	Extérieurs	Week-end		Professionnels		
			Résidents de la Commune	Extérieurs	Résidents de la Commune	Extérieurs	
Salle des Calèches	58,00€/jour	172,00€/j	92,00€ (les 48h)	229,00€ (les 48h)	58,00€/j	92,00€/j	350,00 €
Salle Victor Hugo	58,00€/jour	172,00€/j	92,00€ (les 48h)	229,00€ (les 48h)	58,00€/j	92,00€/j	350,00 €
Salle du Jardin des Amoureux	Réservées aux associations						
Gymnase							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

APPROUVE la proposition de tarification telle que présentée

Décompte des voix		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention :

6. Révision des loyers – DE2023-12-083

Madame le Marie propose aux conseillers communaux, d'appliquer la révision des loyers communaux à compter du 1er janvier 2024 en appliquant l'augmentation légale des indices. Pour la maison de santé, suite à la demande des praticiens, il est proposé de remplacer l'indice de révision ICC (Indice du coût de la construction) par l'indice de révision ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires), plus en adéquation avec leurs activités.

Pour mémoire, en 2023, le conseil avait décidé de bloquer l'augmentation des loyers d'habitation à 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

DECIDE d'appliquer l'augmentation légale des indices sur tous les loyers de la commune

ACCEPTE d'appliquer l'indice de révision ILAT pour les loyers de la maison de santé

APPROUVE la révision des loyers tel que présentée en annexe, à compter du 1er janvier 2024

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 18	Contre :	Abstention : 1

7. Programme ELUM 2024 – DE2024-12-084

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Renouvellement matériel vétuste URBAIN - signataire Elum 6ème tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

PROPOSITION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 27 309,60 € TTC
- Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération
 - Soit 5 461,92 €
- Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 21 847,68 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

- s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- Autorise Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,
- Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget général

<i>Décompte des voix</i>		
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

VI – Questions et informations diverses

1. bilan opération brioches 2023

Rapporteur : Valérie VAUCHER

La commune a reçu les remerciements de M. COULON, responsable de l'opération sur le secteur de St Amour. Le bilan a été positif : 619 brioches vendus sur la commune pour 3813 euros (1848 sur le secteur pour 11 302 €)

2. Information sur les travaux en cours

Rapporteur : François Guyon/Lilian PILLON

Batiment Place d'Armes : Les travaux sur les logements ont été réceptionnés. Certaines réserves subsistent avec quelques retouches à faire. Les locataires intégreront les locaux dans la semaine à venir.

Batiment rugby : le bâtiment est monté, la pose des fenêtres sera effectuée le 8 janvier. Les résines de sol seront coulées après les travaux d'électricité effectués par le Club.

Luclen Febvre : les travaux d'assainissement ont été réceptionnés. Le planning est respecté. Le ramassage scolaire sera de nouveau déplacé sur l'avenue Marc Descher pendant les travaux des réseaux secs qui devraient débiter le 15 janvier

Chemin de Ronde : restent quelques rustines de béton désactivé et les plantations à réaliser

3. information sur le recours projet panneaux photovoltaïques rue des Bélezins

Rapporteur : Valérie Vaucher

Madame le maire informe que la commune a déposé un recours gracieux devant M. Le Préfet pour demander l'annulation de ce projet. Un collectif de riverains a également déposé un recours et une pétition circule.

4. Retour sur le marché de Noël

Rapporteur : Valérie VAUCHER

Bonne fréquentation pour cette première édition. L'association Festive en dressera le bilan financier au mois de janvier

5. Organisation des vœux du Maire

Rapporteur : Valérie Vaucher

Prévus initialement le 12 janvier à la Chevalerie – confirmation et invitations seront envoyées dans les jours à venir

5. Projet Aldi

Rapporteur : Valérie Vaucher

Un promoteur immobilier a été en contact avec la CCPJ. Projets envisagés : salle de sport dans l'ex bâtiment Aldi et fast-food sur le terrain voisin. Des réflexions sont en cours

5. Immeuble insalubre

Rapporteur : Valérie Vaucher

Suite à la visite des services sanitaires interpellés par un des locataires, des dispositions ont été prises auprès du Tribunal Administratif pour alerter sur les problèmes d'insalubrité d'un immeuble en centre-ville.

La séance est levée à 21 H 40

Prochain conseils municipaux :

25 janvier à 19 h 30

29 février à 19 h 30 (précédé d'une présentation de la SOGEDO à 18 h 30)

Le Maire



Valérie VAUCHER

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

Quentin ARBILLAT